



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du développement local
et des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire n°5528
du 12 janvier 2015 modifiant les prescriptions
d'exploitation du centre de tri de déchets industriels
banals et de déchets ménagers pré-triés sis 200 rue
Jean-Jaurès dans la zone industrielle de Saint-Florent
sur la commune de NIORT, demande présentée par la
Société SITA SUD OUEST

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, livre V – Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article R 516-1 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n°3688 du 27 juillet 2001 autorisant la société GENET à exploiter un centre de transit et de tri de déchets industriels banals et de déchets ménagers pré-triés situé zone industrielle de Saint-Florent sur la commune de NIORT (79000) ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 25 juin 2002 au profit de la société SITA CENTRE OUEST ;

VU le récépissé de déclaration d'antériorité n°6808 du 04 août 2009 relatif à la modification des conditions d'exploitation par la mise en place d'une activité de démantèlement et conditionnement de déchets électriques et électroniques et l'élargissement de la zone de chalandise des déchets industriels banals ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°5185 du 13 janvier 2012 relatif à l'autorisation accordée à la Société SITA CENTRE OUEST, après transfert, pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets industriels banals et de déchets ménagers pré-triés situé zone industrielle de Saint-florent sur la commune de NIORT ;

VU la lettre préfectorale n°5385 en date du 18 octobre 2013 prenant acte de la demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis présentée par la Société SITA CENTRE OUEST, au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°5464 du 8 juillet 2014 relatif à la constitution de garanties financières en vue, en cas de cessation d'activité, d'assurer la remise en sécurité du site exploité par la Société SITA CENTRE OUEST sur la commune de NIORT ;

VU la demande d'autorisation, reçue le 22 juillet 2014, par laquelle la Société SITA SUD OUEST sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter les installations situées dans la zone industrielle de Saint-florent sur la commune de NIORT ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 6 octobre 2014 ;

VU l'avis émis le 4 novembre 2014 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le projet d'arrêté transmis à la Société SITA SUD OUEST, en application de l'article R512-26 du Code de l'Environnement, en l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours ;

VU la réponse de l'exploitant reçue le 12 janvier 2015, mentionnant n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral n°5185 du 13 janvier 2012 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 5185 du 13 janvier 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

«
L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3688 du 27 juillet 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

La société SITA Sud Ouest, dont le siège social est situé 31 rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Niort (79000) au 200 rue Jean Jaurès, Z.I. de St Florent, une installation de tri de déchets industriels banals et de déchets ménagers pré-triés, sous réserve du respect du présent arrêté.

Les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³	7350 m ³	A
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³	1620 m ³	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	120 t/j	A

2710-1-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	18 t	A
2710-2-c	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	175 m ³	DC
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	850 m ³	DC
2260-2b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	315 kW	D
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	< 10 m ³ eq	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m ³ .	< 100 m ³ eq	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieure à 15 000 m ³	< 15 000 m ³	NC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant inférieure à 100 m ²	< 100 m ²	NC

»

ARTICLE 2 :

Le récépissé de déclaration n°7155 du 18 juin 2012 et le récépissé de changement d'exploitant n°7852 du 23 juillet 2014 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 POITIERS Cédex) :

1° – par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° – par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 : Publication

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire sera déposée en mairie ;

2°) un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de NIORT pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de NIORT et transmis à la Préfecture ; le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique ;

3°) le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4°) un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Maire de NIORT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la Société SITA SUD OUEST.

Niort, le 12 janvier 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : ES
Feuille : 000 ES 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF NIORT
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax 05 49 09 90 72
cdif.niort@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



